



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-Hérault

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240305-2024_026COM23-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-026

Réf : 7.1.7 -
Budgets et
comptes
principaux

Objet : Commune
Affectation
provisoire de
résultat 2023

Date de
convocation :
28/02/2024

Date d'affichage :
28/02/2024

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

BALDACCHINO Thierry, BLANQUART Marie-Christine, CANOVAS Michel, FLORENTIN Fabrice, LACHAL Angeline, MECHE Florence, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, PUNA Marie, ROBINET Corinne, ROQUES Magali, SABATIER Jean-Claude, SZULAK Laurent,

Absents ayant donné procuration :

- **ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)**
- **BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)**

Absents : **Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, VIDAL Lise.**

Mme Angeline LACHAL a été élue secrétaire.

La clôture des comptes de l'exercice 2023 du budget communal fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **1.455.164,58 euros** avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **764.728,13 euros** avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **779.900,50 euros**
- En recettes, un montant de : **565.255,50 euros**

Vu l'estimation faite sur le budget 2023 de prélever sur la section de fonctionnement la somme nécessaire pour assurer en partie le financement des opérations d'investissement nouvelles et inscrites en 'reste à réaliser';

Considérant l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement, soit **979.373,13 euros**,

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **1.455.164,58 euros**,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **979.373,13 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **475.791,45 euros**

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'affectation définitive telle que présentée ci-dessus :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **979.373,13 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **475.791,45 euros**

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,
Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be a stylized 'G' or 'L' followed by a horizontal stroke, is written over a faint circular official stamp.